MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Réserves Naturelles DE FRANCE

Accord - cadre de coopération pour l'éducation au développement durable

Préambule

En septembre 2015, les 195 Etats membres de l'ONU ont adopté un programme de développement durable à l'horizon 2030 : l'Agenda 2030 et ses 17 objectifs de développement durable. C'est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats (5P). Ces objectifs doivent répondre aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Les 17 objectifs de développement durable sont interconnectés et doivent assurer une transition vers un développement durable.

La nécessité d'un développement durable concerne tous les secteurs de la société, et tous les publics, qui sont amenés à s'en approprier les enjeux, les principes et les démarches. La vie professionnelle, la vie quotidienne, toutes les activités économiques, culturelles et de loisirs des personnes et des familles, ainsi que la conduite de nos sociétés, sont mobilisées. La mise en œuvre du développement durable se caractérise par la complexité des enjeux, par la multiplicité des actions possibles, et par l'ampleur des adaptations et des modifications indispensables qu'il faut apporter à nos modes de vie.

Les politiques publiques et les stratégies nationales qui concourent au développement durable rappellent la nécessité d'éduquer, de former et de soutenir l'intégration de ces nouvelles connaissances, compétences et aptitudes et de faciliter leur diffusion dans toute la société afin de lutter contre le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et pour favoriser la transition énergétique et écologique.

La charte de l'environnement de 2005, à valeur constitutionnelle, souligne la nécessité de l'éducation et de la formation à l'environnement (article 8). La feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 adoptée en 2019 souligne aussi l'importance de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. L'éducation est en effet un levier essentiel et nécessaire pour

que chaque citoyen agisse à son niveau. C'est le pilier de l'axe 5 de l'actuel Plan Biodiversité : « connaître, éduquer, former ».

L'éducation au développement durable recouvre des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation au développement durable, et doit relever un quadruple défi :

- s'adresser à toutes les générations, intégrer les inégalités sociales face aux actions d'éducation à l'environnement, avec une accessibilité pour tous, des activités de qualité et un apprentissage constant ;

- s'insérer dans tous les cadres, que ceux-ci soient individuels, professionnels, familiaux, scolaires, économiques, formels ou informels ;

- se concevoir comme une aide majeure pour l'évolution collective vers une économie verte et équitable, pour une mobilisation citoyenne en faveur de la protection de la nature en contribuant à réduire les pressions sur les milieux naturels et la biodiversité, et en favorisant l'engagement de tous ;

- prendre en compte le bien-être et l'impact positif du contact direct avec la nature sur la santé physique et mentale de tous les publics, et en particulier des enfants.

Le présent accord-cadre vise à mettre en avant les actions pédagogiques et éducatives déclinées au sein des Réserves naturelles en lien avec les orientations des ministères de la Transition écologique et de l'Education nationale, Jeunesse et Sports.

Il aborde l'ensemble des cycles scolaires et pédagogiques d'un public jeune jusqu'à l'accompagnement des encadrants. Par des pédagogies actives et de l'expérimentation au contact direct de la nature, l'objectif est de contribuer à leur faire vivre, ressentir et expérimenter des moments de nature visant leur bien-être, à leur faire comprendre les enjeux, et à développer des compétences qui les aideront dans leur autonomisation, leur capacité à vivre ensemble et leur insertion dans une société pour laquelle ils seront écologiquement conscients et actifs.

Les parties signataires

L'association Réserves naturelles de France (RNF)

Actuellement, 353 réserves naturelles maillent tout le territoire français, protégeant 721 946 km² dont 685.000 km² en outre-mer. Plus de 1.000 salariés s'impliquent au quotidien en s'appuyant sur trois missions : protéger, gérer et sensibiliser pour faire découvrir ces espaces de nature recevant ainsi plus de 10 millions de visiteurs chaque année. Les réserves naturelles œuvrent depuis bientôt 40 ans pour accueillir de nombreux publics, sensibiliser et éduquer à la conservation du patrimoine naturel, dans les meilleures conditions scientifiques et pédagogiques. Elles accueillent chaque année en métropole et en outre-mer près de 2 millions d'élèves par an, de la maternelle à l'université.

Réserves naturelles de France, association loi 1901, rassemble les organismes gestionnaires des réserves naturelles, les professionnels et les bénévoles, des experts et organismes de la protection de la nature ainsi que les autorités de classement des réserves naturelles. Ces experts de la biodiversité alimentent la connaissance et permettent d'établir des connexions entre nature et services rendus par la biodiversité.

L'association s'est dotée de groupes de travail et de commissions spécialisées. L'une d'elles, nommée "Commission Education et Sensibilisation à la Nature" a pour objectifs de développer et décliner sur chacune des réserves naturelles des programmes d'accueil, de sensibilisation et d'éducation à la nature pour tous les publics, de mettre en commun des outils et expériences éducatifs. RNF s'attache pour l'ensemble de ces missions à accompagner au plus près les stratégies nationales, en répondant aux objectifs :

- De la Stratégie nationale pour la biodiversité ;
- De la Stratégie nationale pour les aires protégées ;
- De la loi pour la Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages ;
- De la loi relative à la Transition énergétique pour la Croissance Verte ;
- De la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.

Les actions développées dans ce cadre renforcent l'ancrage des réserves naturelles dans les territoires grâce aux activités développées : emplois non délocalisables, attractivité touristique, etc.

Le ministère de la Transition écologique (MTE)

Le ministère de la Transition écologique concilie les urgences du présent tout en préparant l'avenir. Il définit avec toutes les composantes de la société, les principes d'un nouveau modèle de développement et de société, qui réconcilie le développement économique et l'emploi, l'écologie, le progrès social et la justice climatique. Dans ce cadre, il élabore et met en œuvre des politiques publiques en matière de transition énergétique et écologique vers un développement durable.

Il propose toutes mesures propres à améliorer la qualité de la vie et contribue au développement de l'éducation, de la formation et de l'information des citoyens en matière d'environnement. La mise en œuvre territoriale de ces diverses politiques publiques s'appuie sur l'action menée par les services régionaux et départementaux (DREAL, DEAL, DDT, etc.) et les établissements publics du ministère (tels que l'Office français de la biodiversité ou encore les parcs nationaux), dans le cadre de stratégies nationales, plans et schémas régionaux, départementaux et locaux, élaborés en concertation avec les collectivités et les autres acteurs territoriaux.

Le secrétariat d'État chargé de la biodiversité concourt à la mise en œuvre des politiques relatives à la gestion de la nature et de la biodiversité terrestre et marine.

En matière de préservation des espaces naturels, la France s'appuie sur une stratégie nationale pour les aires protégées 2030, dont font partie les réserves naturelles. Cette stratégie vise à développer le réseau d'aires protégées et de zones sous protection forte, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Elle vise notamment à favoriser l'intégration territoriale du réseau d'aires protégées, par une meilleure compréhension des enjeux de ces espaces auprès des acteurs locaux et citoyens. En particulier, elle reconnaît le rôle fondamental des têtes de réseaux d'aires protégées dans leur contribution à l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS)

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports prépare et met en œuvre, en lien avec les partenaires, une politique d'éducation au développement durable avec l'objectif qu'elle bénéficie à tout élève et tout jeune, que ce soit en milieu scolaire ou en dehors, et cela dans un objectif de continuité pédagogique.

En ce qui concerne le milieu scolaire, le ministère pilote l'éducation au développement durable, conçu comme une éducation transversale, à laquelle contribuent les programmes de l'ensemble des disciplines, et qui est dispensée dans l'ensemble des filières générale, technologique et professionnelle, tout au long de la scolarité, de la maternelle à la fin du lycée, en s'appuyant à la fois sur des enseignements et sur des actions et projets pédagogiques. Le ministère de l'Education nationale est responsable de la garantie des contenus et de la cohérence de l'éducation au développement durable, en lien avec les partenaires, dans une logique de complémentarité des expertises des intervenants extérieurs avec l'expertise pédagogique des enseignants. Une impulsion particulière a été initiée depuis 2019, avec une nouvelle phase de généralisation et de renforcement de l'éducation au développement durable, notamment avec la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et les deux circulaires des 27 août 2019 et 24 septembre 2020, qui inscrivent l'éducation au

développement durable dans l'Agenda 2030 et les objectifs de développement durable (ODD). Les programmes scolaires ont été renforcés dans le domaine de la biodiversité et du climat, et plus globalement dans le domaine du développement durable : dans les nouveaux programmes des lycées à la rentrée 2019, et dans les programmes des écoles et des collèges depuis la rentrée 2020. L'EDD fait aussi l'objet d'une attention particulière dans le cadre du dispositif des vacances apprenantes, lancé par le ministère à l'été 2020 et reconduit pour l'été 2021, qui permet aux élèves et aux jeunes de profiter de leurs loisirs pour se cultiver, soit dans le cadre de l'Ecole ouverte ou de l'Ecole ouverte buissonnière, soit dans le cadre de séjours de colonies apprenantes : les vacances sont en effet une formidable opportunité pour continuer à découvrir, comprendre et préserver l'environnement. La loi de 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets renforce par ailleurs le cadre législatif de l'éducation au développement durable.

Dans le domaine du sport, le ministère élabore et anime la politique du Gouvernement en faveur du développement de la pratique sportive, notamment à l'école. Il promeut le sport comme moyen de prévention et d'éducation à la santé, à l'autonomie et au développement durable, conformément au plan d'action de Kazan adopté le 15 juillet 2017 lors de la Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport. Il vise plusieurs objectifs de développement durable. Le ministère chargé des sports promeut et conforte, pour l'ensemble des publics et en particulier les jeunes, le rôle éducatif des activités physiques et sportives de nature (APSN) notamment en matière d'éducation à l'autonomie, à la sécurité active, à la préservation de la santé, à la citoyenneté ainsi qu'à la préservation de l'environnement par le développement durable ; il renforce la responsabilité et l'engagement des plus jeunes dans ces démarches en développant notamment des campagnes et outils digitaux de veille et d'alerte (« Suricate, sentinelle des Sports de nature ») qui placent le pratiquant, quel que soit son âge, comme acteur de son territoire, de son propre terrain de jeux. Il s'appuie également sur un réseau d'établissements nationaux spécialisés et sur l'ensemble des fédérations sportives dont les fédérations scolaires pour renforcer les passerelles entre sport scolaire et sport extra-scolaire, notamment dans le domaine des APSN, en proposant des dispositions pédagogiques particulières permettant la pratique effective de tous. Il incite également les fédérations sportives à prendre en compte le développement durable notamment dans le cadre de la charte des engagements éco-responsables.

Dans le domaine de la jeunesse, le ministère vise une démultiplication des actions de sensibilisation et d'éducation au développement durable comme facteur d'engagement de la jeunesse et de continuité éducative entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, en s'appuyant sur les différents dispositifs et politiques mis en œuvre par le ministère dans les champs de la jeunesse, de l'engagement et de l'éducation populaire. L'éducation au développement durable pendant les temps périscolaires est notamment envisagée dans le

cadre des accueils collectifs de mineurs, structures éducatives qui accueillent - sur la base du volontariat - principalement les enfants de 3 à 12 ans. Le plan mercredi, en particulier, propose aux collectivités organisatrices d'accueils de loisirs une démarche qualité sur la base d'une charte dont l'éducation au développement durable est l'un des objectifs structurants. Le parcours des volontaires dans le cadre du service national universel est une opportunité de sensibilisation et d'engagement autour des enjeux en matière de développement durable et d'écoresponsabilité. Le séjour de cohésion est traversé par la thématique « développement durable et transition écologique » abordée de manière transversale et quotidienne, tandis que les missions d'intérêt général conduites dans le domaine du développement durable suscitent un fort intérêt des jeunes.

Objectifs

Les partes signataires s'accordent pour travailler ensemble dans les domaines de la sensibilisation, de l'éducation et de la formation à l'environnement et au développement durable, en conjuguant les enjeux environnementaux, économiques et sociaux et aussi les enjeux culturels.

Cette coopération vise à concourir à la transmission de savoirs, savoir-faire, savoir-être et aptitudes à être curieux et ouverts, pour pouvoir faire des choix éclairés et responsables, en particulier pour promouvoir la préservation de la biodiversité, de la géodiversité, de la nature et des paysages.

Le présent document constitue un cadre de référence. Sa déclinaison opérationnelle se fait à travers des plans d'actions annualisés, au niveau national, académique et territorial (notamment au niveau des réserves naturelles et de leurs territoires et acteurs associés).

I) Collaboration au niveau national

L'association Réserves naturelles de France, le ministère de la Transition écologique et le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports conviennent de mobiliser et mettre en commun l'expertise et les compétences de leurs services et membres respectifs pour contribuer :

- **au renforcement des actions en faveur du développement durable pour tous les publics,**
- à l'enrichissement de la pédagogie de l'éducation au développement durable, en lien avec l'évolution des connaissances scientifiques et techniques, par :
  - ✓ la **mutualisation et le retour d'expérience des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation conduites sur les réserves naturelles**, afin de valoriser ce qu'il se fait, de diffuser les bonnes pratiques et les actions innovantes,

- ✓ l'intégration des problématiques liées à la biodiversité **dans les formations initiale et continue** des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

- ✓ **la production et la diffusion de ressources pédagogiques** au niveau des réserves naturelles, du réseau Canopé,

- ✓ la **collaboration dans le cadre de journées et d'opérations nationales spécifiques** (ex: fête de la nature).

Réserves Naturelles de France est engagée pour répondre à ces objectifs :

- **en contribuant à l'élaboration de modules de formation des personnels** de l'Education nationale sur la biodiversité, la géodiversité, les paysages ;
- **en éditant** régulièrement **des productions utiles à l'accompagnement** des enseignants et des conseillers pédagogiques, ou servant de référence aux animateurs telles que le *"Guidéduc, guide de l'éducateur à la nature dans les réserves naturelles"* ; ou encore le guide *« Nature biodiversité, tous concernés »* - pour mieux impliquer les citoyens dans la préservation de la biodiversité, coédité avec le Réseau Frêne (anciennement École et Nature);
- **en participant activement à la dynamique des comités de pilotage des campagnes nationales EEDD** (exemple : Fréquence Grenouille, Fête de la Nature, la Journée Mondiale des Zones Humides, le Jour de la Nuit, les Journées européennes du Patrimoine, ...)

II) Collaboration au niveau territorial

De nombreux outils et activités d'éducation à l'environnement sont développés et mis en œuvre au sein du réseau des réserves naturelles, notamment une **Charte de l'animation nature** qui permet de proposer des interventions de qualité, adaptées aux projets des enseignants et aux programmes scolaires. Travaillant en lien avec les conseillers pédagogiques et enseignants des écoles, des collèges et des lycées de toutes les académies, en métropole et outre-mer, les compétences des agents des réserves agissant en lien avec le monde scolaire et le monde de la formation sont reconnues. Des opérations de vulgarisation scientifique sont en outre quotidiennement menées à destination des citoyens et des acteurs du territoire.

Tenant compte des actions partenariales existantes dans les territoires et des missions et organisations propres à leurs services et membres territoriaux respectifs, l'association Réserves naturelles de France, le ministère de la Transition écologique et le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports les invitent à se rapprocher, afin de

permettre le développement d'une culture commune sur les enjeux de la biodiversité, de la géodiversité et du développement durable et de faciliter des initiatives conjointes.

Plusieurs axes de travail peuvent être identifiés :

- **participation aux projets académiques** : contribution au développement de la pédagogie en extérieur (ex : aires éducatives, sorties scolaires, facilitation d'organisation de séjours nature en école primaire et collège notamment les séjours sports de nature telles les classes de mer et classes de neige), contribution au développement de « démarches globales de développement durable des écoles et des établissements » (labellisation E3D du ministère de l'Education nationale), contribution aux activités des éco-délégués en appui aux enseignants ;

- **organisation d'actions pédagogiques en contact direct avec la nature mêlant des approches interdisciplinaires** (ex : école dehors, école de la forêt, création de clubs nature dans le cadre des activités péri et extrascolaires, etc.), intégrées dans des outils de coordination éducative (Projet éducatif de territoire, Plan mercredi) ou des activités sportives de pleine nature, lancement et déploiement de l'initiative "Séjour nature et sauvage : vivez une expérience unique dans les réserves naturelles" ;

- **élaboration d'outils / ressources et participation à l'élaboration d'offres de formations** pour les différents personnels de la communauté éducative et les autres professionnels des territoires ;

- reconnaissance et **valorisation du contact avec la nature comme facteur de santé et de bien-être**, crucial en période de pandémie et de confinements ; et du besoin de nature exprimée par la société civile ;

- **articulation sur les territoires avec les initiatives portées par les collectivités territoriales** en lien avec les engagements EDD du MTE et du MENJS et reconnaissance du rôle des animateurs nature dans la mobilisation des citoyens ;

- **accompagnement des gestionnaires dans l'accueil et le développement d'actions citoyennes** en faveur de la biodiversité (ex : chantiers nature, reconnexion de l'Homme avec le vivant, approche sensible à travers l'expression artistique, sciences participatives) ;

- **contribution à l'intégration de la nature dans les missions de service civique et dans le service national universel** : développement de missions de service civique au sein des réserves naturelles, contribution aux activités pédagogiques du séjour de cohésion et développement de missions d'intérêt général dans le cadre du service national universel.

Les projets éducatifs menés peuvent s'appuyer de façon concrète sur les schémas, plans ou programmes élaborés conjointement par les services du MTE et les collectivités avec leurs partenaires, tels que les stratégies régionales pour la Biodiversité, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) prenant en compte les continuités écologiques (Trame verte et bleue) ; et sur les instances de concertation ou de partenariats territoriaux dans le domaine de la biodiversité, comme, par exemple, les Agences Régionales de la Biodiversité.

Réserves Naturelles de France s'implique dans les projets d'éducation au développement durable :

- **par le biais d'actions ciblées auprès des scolaires et leurs enseignants, comme les Aires éducatives,** inscrites dans le Plan biodiversité du gouvernement et dans l'accord-cadre de coopération signé entre l'OFB et le ministère de l'Education nationale. Le réseau des réserves naturelles s'est emparé de ce projet en développant un panel d'aires marines et d'aires terrestres éducatives, animées sur le terrain par des professionnels de l'éducation nature en réserve naturelle, en pleine concertation avec les enseignants. RNF poursuit le déploiement de ce dispositif dans son réseau en coopération avec l'OFB via le « Protocole d'alliance pour une mobilisation commune » signé en juin 2021 ;
- **par le biais de manifestations artistiques et culturelles déployées sur les réserves naturelles,** avec l'appui du guide "Culture Art et Nature - RNF 2021" et celui des professionnels du monde de la Culture (partenariats/résidences d'artistes sur sites, ...) ;
- **par l'entrée de la nature dans les écoles et les établissements scolaires,** sous la forme de coins nature, aménagement de jardins et mares pédagogiques, refuges LPO, hôtels à insectes, tours à hirondelles...
- **par la mobilisation de l'ensemble des citoyens dans les programmes de sciences participatives, dans l'accueil de services civiques ou de stagiaires**, pour faciliter l'implication des réserves naturelles dans l'accès à la nature de publics défavorisés, de publics en insertion, instituts médico-éducatifs, etc.

III) Mise en œuvre et prolongement de l'accord - cadre

Le présent accord-cadre de coopération contribue au développement de l'éducation au développement durable dans le contexte de la loi climat et résilience du 22 août 2021, de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, de la Stratégie nationale pour les aires Protégées 2030, ainsi que de la 3è Stratégie nationale pour la Biodiversité

actuellement en préparation et de la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, adoptée en 2021.

Le réseau des réserves naturelles s'inscrit en particulier dans les objectifs de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) auxquels il se réfère dans tous ses axes de travail, et a particulièrement à cœur de suivre ses recommandations dans ses activités d'accueil, de sensibilisation de tous les publics et d'éducation à l'environnement, plus spécifiquement concernant les mesures suivantes de la SNAP :

- Objectif 2, mesure 7 : en intégrant dans la méthodologie des plans de gestion des réserves naturelles le cas particulier des aires marines et terrestres éducatives, ainsi que les approches artistiques ;
- Objectif 3, mesure 9 : en intégrant des contenus environnementaux dans les formations, en renforçant l'acceptabilité et l'ancrage des réserves naturelles dans les territoires, en développant et consolidant des aménagements d'accueil permettant de limiter l'impact de la fréquentation touristique et de définir des stratégies touristiques de gestion des flux sur les aires protégées soumises à une forte fréquentation ;
- Objectif 4, mesure 10 : en mettant en place des actions d'accompagnement (échanges, formations) des élus impliqués dans les aires protégées ;
- Objectif 4, mesure 11 : en mobilisant les citoyens, en développant les programmes de sciences participatives, le bénévolat et les services civiques dans les réserves naturelles ;
- Objectif 4, mesure 12 : en faisant des réserves naturelles des lieux privilégiés de la connexion de la société et notamment des jeunes à la nature : aires marines et terrestres éducatives (ATE/AME), formation des enseignants, travail avec les conseillers pédagogiques académiques, travaux en lien avec des projets d'écoles, en informant et mobilisant les citoyens sur des actions de découverte et de préservation des espèces et des espaces : Fête de la Nature, Fréquence Grenouille, Journée mondiale des zones humides, Journées européennes du Patrimoine, etc. ;
- Objectif 6, mesure 16 : en valorisant les services rendus par les réserves naturelles via le kit pédagogique "Comment mieux parler des réserves naturelles aux élus" du projet « Valeurs ajoutées des réserves naturelles sur leur territoire » ;
- Objectif 7, mesure 18 : en impliquant les réseaux d'aires protégées dans le développement d'inventaires, de sciences participatives, etc.

En ce qui concerne le milieu scolaire, les supports pédagogiques réalisés dans le cadre de la présente convention sont portés à connaissance et soumis à validation du ministère de l'Education nationale.

Dans le cadre d'interventions en milieu scolaire, les réserves naturelles respectent les principes posés à tout partenaire de l'Education nationale : principe de neutralité, principe

de complémentarité et de non substitution à l'enseignant. Ces interventions sont préparées en concertation avec les enseignants et s'articulent aux programmes scolaires.

L'accord-cadre de coopération se décline en plan d'actions annualisés. Le programme de travail et le bilan des travaux de l'année passée font l'objet d'un rendez-vous annuel entre Réserves naturelles de France, le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de la Transition écologique. Il associera les différents services d'administration centrale et d'inspection concernés.

La mise en œuvre du programme de travail se réalise en mutualisant les moyens disponibles (financiers, humains et matériels) dans la mesure des capacités des signataires partenaires. Cette dernière peut s'entrevoir sous diverses formes : travaux, rencontres, réunions, appels à projets, etc. Il conviendra de s'appuyer autant que possible sur un collectif de travail au niveau territorial pour viser une déclinaison opérationnelle.

Par ailleurs, l'ensemble des initiatives développées dans le présent accord-cadre doit s'intégrer dans les démarches réalisées au sein de l'interréseau d'aires protégées, afin d'assurer une action collective cohérente des différents gestionnaires d'aires protégées. **A ce titre, un reporting de la mise en œuvre de l'accord-cadre de coopération sera réalisé au sein de la Conférence des aires protégées (CAP) de l'OFB.**

Les éléments de bilan qui en sont issus sont intégrés au dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité.

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 3 ans et peut être renouvelé par tacite reconduction. Il vise une déclinaison opérationnelle dans les territoires.

Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à l'accord-cadre. Chaque partie résilie librement celui-ci par une lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres signataires trois mois avant la prise d'effet de la résiliation.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par Réserves naturelles de France au ministre de la Transition écologique et au ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

A Marseille, le 9 septembre 2021

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Réserves Naturelles DE FRANCE

Le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports	La secrétaire d'Etat en charge de la biodiversité	La présidente de Réserves naturelles de France
Jean-Michel BLANQUER	Bérangère ABBA	Charlotte MEUNIER